L'aide-ménagère à domicile

L’Enim accompagne les personnes qui souhaitent demeurer à leur domicile le plus longtemps possible. Ainsi, une aide-ménagère vous est proposée si vous avez plus de 65 ans et si vous ne pouvez plus accomplir tout ou partie des actes nécessaires à votre quotidien. Si vous avez moins de 65 ans et que vous avez besoin d’une personne pour des soins à domicile, ou pour éviter un placement en établissement, une allocation représentative de services ménagers **[1] peut également vous être accordée.**

L’aide-ménagère à domicile vise à favoriser le maintien à domicile (résidence principale) des personnes âgées en perte d’autonomie qui ne peuvent plus accomplir tout ou partie des actes nécessaires à leur vie quotidienne, mais reconnus en GIR 5 ou 6 (grille d’évaluation qui définit le degré de dépendance d’une personne, de 1 la plus forte à 6 la plus faible). L’aide-ménagère est destinée à assurer les travaux d’entretien courant du logement, les courses, la préparation des repas et les actes quotidiens d’hygiène.

L’Enim prend en charge un certain nombre d’heures d’intervention d’aide-ménagère, par le biais d’un organisme conventionné. Le nombre d’heures accordées par mois ne peut être inférieur à 8, ni supérieur à 30. Cette aide est généralement accordée pour un an renouvelable. Elle peut porter, exceptionnellement, sur un nombre d’heures supérieur à 30, auquel cas elle ne peut excéder trois mois.

Conditions d’attribution

Pour percevoir cette aide, vous devez :

- **être âgé de 65 ans révolus, ou de 60 ans révolus en cas d’inaptitude totale et définitive au travail.** Dans ce cas, l’inaptitude doit être attestée par un certificat médical établi par le médecin traitant ;
- **être pensionné de l’Enim.** Si vous disposez de plusieurs pensions personnelles, le régime de sécurité sociale compétent pour attribuer la subvention est celui auprès duquel vous avez réuni le plus grand nombre de trimestres d’affiliation. Il en est de même si vous disposez de plusieurs pensions de réversion. En revanche, si vous percevez simultanément une pension de réversion Enim et une pension personnelle (d’un autre régime), le régime de sécurité sociale compétent pour attribuer la prestation d’hébergement temporaire est celui qui verse votre pension personnelle, quels que soient le montant de cette pension et la durée d’affiliation à ce régime.
- **ne pas dépasser les montants maximum de ressources** prévus au Règlement d’Action Sanitaire et Sociale [2] ;
- **fournir un certificat médical original et circonstancié, établi par votre médecin traitant.**

La prestation d’aide-ménagère à domicile :

- est suspendue en cas d'hébergement temporaire.
- ne peut être attribuée au bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), sauf si elle couvre une autre prestation, ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).
- peut être accordée si une autre personne composant le foyer perçoit de son propre régime l'APA ou la PCH.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide-ménagère à domicile est fixé selon vos ressources et de votre situation familiale. Une participation financière est systématiquement laissée à votre charge.

Le tarif horaire de l'aide-ménagère qui sert de base de calcul à la participation de l'Enim correspond aux tarifs horaires nationaux adoptés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et revalorisés chaque année.

Les plafonds de ressources sont quant à eux revalorisés au même taux et à la même date que les pensions de retraite.

À noter
Pour obtenir plus d'informations et faire une demande d'aide-ménagère à domicile, contactez un organisme d'aide-ménagère conventionné par l'Enim.
Pour obtenir la liste des organismes de votre département, vous pouvez contacter l'Enim.

Pour plus d'informations, consultez le Règlement d'action sanitaire et sociale [2].

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[elaicos.noitca [3]

Téléphone :
0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [4]



[5]

À télécharger dans votre Espace personnel Enim **[5] > J'obtiens un document > Aides sociales :**

• Aides sociales - Demande d'aide ménagère à domicile et d'aide à la téléassistance

URL source: https://www.enim.eu/action-sociale/laide-menagere-domicile